



Stéphane PESTEL
02 40 09 59 22 | contact@spn-agrobio.fr
06 22 11 85 36
ZI de la Ferté 15 Rue de Rome
44370 VARADES
www.spn-agrobio.fr

LÉCITHINE (poudre)

(LÉCITHINE DE SOJA NON OGM IP)

La lécithine est une substance naturelle approuvée comme additif alimentaire sous le numéro E322 (CAS N° 8002-43-5) et ne représente aucun risque sur la santé humaine et animale et sur l'environnement. L'intérêt de la Lécithine comme agent de protection fongicide est reconnue par la commission européenne. Son utilisation comme agent fongicide est donc autorisé sur une liste d'usage décrit dans le tableau ci-dessous. Cette préparation 100% d'origine naturelle est utilisable sur les cultures fruitières, potagères en passant par les cultures florales et la vigne.

Sous forme liquide et une fois diluée dans l'eau, la Lécithine s'utilise en pulvérisation foliaire directement sur les maladies.

Usage : Lécithine WP à usage fongicide
CAS N° 8002-43-5

Composition : Lécithine de soja (non OGM IP), poudre mouillable (WP) autorisée en tant que Substance de base selon le règlement européen **CE 1107/2009** (rapport SANCO/12798/2014– rev. 2 du 30 mars 2015).

Utilisable en agriculture biologique : conformément au règlement CE 834/2007.

Spécifications : Poudre mouillable (WP) purifiée (100% de substance active) à une densité comprise entre 0,4 et 0,5.

Période d'emploi :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Période Optimum	Période Déconseillée
--------------------	-------------------------

Dose d'emploi : Méthode d'application par pulvérisation foliaire.

Verser la poudre de lécithine dans un pulvérisateur avec un peu d'eau.

Agiter afin d'obtenir un mélange homogène.

Compléter avec le reste de la quantité d'eau.

1 cuillère à soupe =

Tableau des usages autorisés

Cultures	Maladies ciblées	Période d'emploi	Application	Dose d'emploi (en g/hl/hectare)*
Arboriculture Pommier (<i>Malus pumila</i>) Pêcher (<i>Prunus persica</i>)	Oïdium (<i>Podosphaera leucotricha</i>) Peach leaf curl (<i>Taphrina deformans</i>)	Printemps/Eté jusqu'à maturité de la récolte (DAR = 5 jours)	3 à 12 applications à intervalle de 5 jours	75 (0,075% p/v)
Goosberry (<i>Ribes uva-crispa</i>)	Oïdium (<i>Microshaera grossulariae</i>)	Printemps/ Été jusqu'à maturité de la récolte (DAR = 5 jours)	2 à 4 applications à intervalle de 5 jours	200 (0,2% p/v)
Cultures légumières Concombre (<i>Cucumis sativus</i>)	Oïdium (<i>Podosphaera xhantii</i>)		2 à 6 applications à intervalle de 5 jours	150 (0,15% p/v)
Laitues (<i>Lactucae sativa</i>)	Oïdium (<i>Erysiphe cichoracearum</i>)		2 applications à intervalle de 7 jours	
Mâche (<i>Valerianella locusta</i>)	Oïdium (<i>Erysiphe polyphage</i>)		1 application	
Tomate (<i>Lycopersicum esculentum</i>)	Mildiou (<i>Phytophthora infestans</i>)		2 à 6 applications à intervalle de 7 jours	
Endive (<i>Cichorium endivia L</i>)	<i>Alternaria cichorii</i>		2 à 6 applications à intervalle de 7 jours	
Plantes ornementales Roses	Oïdium et autres maladies fongiques		3 à 12 applications à intervalle de 5 jours	
Vigne (<i>Vitis vinifera</i>)	Oïdium (<i>Erysiphe necator</i>) et mildiou (<i>Plasmopara viticola</i>)		Printemps/ Été (DAR = 30 jours)	3 à 12 applications à intervalle de 5 jours

*Dose conseillée pour 100 l d'eau/hectare

Précautions d'emploi :

Respecter les doses d'emploi. Eviter le contact avec la peau et les yeux (port de lunettes). Se laver les mains après usage. Conserver dans l'emballage d'origine à l'abri de la lumière et de l'humidité. Tenir à des températures comprises entre +5°C et + 25°C, hors de portée des enfants et à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux.

Eliminer le contenant conformément aux consignes de tri.

